

**ARRETE N°AT-COT-2023-199
PROROGANT L'ARRETE AT-COT-2023-22**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu l'arrêté AT-COT-2023-22 du 05/01/2023, par laquelle AIR8 représentée par Madame MARGAUX DELASALLE
Z.A De Caillemare

27310 SAINT OUEN DE THOUBERVILLE était autorisé à effectuer les travaux demandés (3 - Circulation alternée, 3 - Mesure libre circulation et 3 - Circulation interdite)

Considérant que les travaux de pose de fourreaux et chambres ne sont pas finalisés, demande de prolongement de l'arrêté AT-COT-2023-22.

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté AT-COT-2023-22 du 05/01/2023, autorisant l'occupation du domaine public pour travaux (3 - Circulation alternée, 3 - Mesure libre circulation et 3 - Circulation interdite) localisé sur la :

- D 125 du PR 0+7790 au PR 0+6543 (Valcanville) situés hors agglomération "rue Gallien/rue de Tronville/rue des marais"
 - D 25 du PR 0+5587 au PR 0+4342 (Valcanville) situés hors agglomération
 - D 355 du PR7+0426 au PR5+0910 (Valcanville) situés hors agglomération
 - D 525 du PR0+3786 au PR0+4365 (Valcanville) situés hors agglomération
 - D 355 du PR5+0161 au PR5+0715 (Valcanville) situés hors agglomération
 - D 525 du PR0+3551 au PR0+1848 (Sainte-Geneviève et Valcanville) situés hors agglomération
 - D 10 du PR0+5778 au PR0+4235 (Sainte-Geneviève et Tocqueville) situés hors agglomération
 - D 901 du PR3+0816 au PR4+0678 (Tocqueville) situés hors agglomération
- , sont prorogées jusqu'au 31/03/2023 (inclus).

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Lô, le 23/02/2023

Le Président du Conseil départemental de la Manche,

DIFFUSIONS:

AIR8, pour attribution

La commune de Valcanville pour attribution

Le ATD Cotentin pour attribution

- . Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche
- . SAMU 50
- . CODIS
- . Transports scolaires
- . Monsieur le Maire de Sainte-Geneviève
- . Madame le Maire de Tocqueville
- . Monsieur le Maire de Valcanville
- . Madame MARGAUX DELASALLE (AIR8)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.